

ARRETE NON PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARCOURS DU CAR DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS-AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant l'avis favorable des Cars Grisel relatif au circuit du car, lors de la cérémonie des nouveaux arrivants prévue le 13 septembre 2025 de 10h00 à 12h00 sur la commune de Beauchamp,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes en charge de l'événement et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la circulation du car dans la commune de Beauchamp le samedi 13 septembre 2025 de 10h00 à 12h00. Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) de part et d'autre de l'avenue Pierre Brossolette (de la sortie de la Mairie à l'angle du Maréchal Joffre) de 7h à 13h00.

ARTICLE 2 Tout stationnement gênant sera susceptible d'être verbalisé et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 5

M. le Préfet du Val-d'Oise, Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à : Cabinet du Maire

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,

Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 17 JUIL. 2025